

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **SAS SEVEA**,

Inscrite au RCS de Vienne sous le numéro 533910931

Dont le Siège Social se trouve **23 rue du Creuzat, 38080 L'Isle d'Abeau**

Organise du **12 FEVRIER 2018 AU 15 AVRIL 2018**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat **dans les divers points de vente VillaVerde et Version VillaVerde participant à l'opération en France.**

Un jeu dénommé : "**LES JOURS ANNIVERSAIRE**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se rendre **dans l'un des divers points de vente VILLAVERDE ou VERSION VILLAVERDE** participant à l'opération le plus proche de chez vous afin de se procurer un bulletin de participation et de le gratter pour savoir si le ticket est gagnant ou perdant.

ATTENTION :

- **Si le ticket est gagnant**, le participant devra se rendre à l'accueil du magasin, remettre son bulletin gagnant contre remise de sa carte cadeau. Il ne pourra pas de ce fait participer au tirage au sort magasin.

- **Si le ticket est perdant**, le participant pourra le compléter de son nom, prénom, adresse et autres informations, de le déposer dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque point

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

de vente participant, afin de participer au tirage au sort pour tenter de gagner un des **70 vélos électriques** mis en jeu.

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

Il y aura selon les groupes de magasins : des cartes cadeaux à gagner en grattant des bulletins de jeu

- **Groupe 1 : 10 gagnants de carte cadeau de 10 € et 5 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 2 : 10 gagnants de carte cadeau de 10 € et 10 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 3 : 15 gagnants de carte cadeau de 10 € et 10 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 4 : 20 gagnants de carte cadeau de 10 € et 15 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 5 : 25 gagnants de carte cadeau de 10 € et 20 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 6 : 30 gagnants de carte cadeau de 10 € et 25 gagnants de carte cadeau de 20 €**

Pour les participants ayant gratté des tickets perdants et ayant rempli le bulletin de participation au jeu, UN TIRAGE AU SORT sera effectué par le responsable de chaque magasin à la fin de sa période de jeu parmi tous les bulletins de participation se trouvant dans l'urne, pour déterminer les 70 GAGNANTS de vélos électriques (un vélo par point de vente participant).

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 5. PRESENTATION DES LOTS SUR L'ENSEMBLE DES MAGASINS PARTICIPANTS

- ↳ **70 Vélos électriques** d'une valeur unitaire de **664,99 €**
- ↳ **995 Cartes cadeaux de 10 €**
- ↳ **730 Cartes cadeaux de 20 €**

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive des gagnants.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société Sévéa** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par l'organisateur du jeu par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

Article 11. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.78 €uros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Société SEVEA, 23 rue du Creuzat, 38080 L'Isle d'Abeau**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 13. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 15 AVRIL 2018** le cachet de la poste faisant foi.

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

La **Société SEVEA** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société SEVEA, 23 rue du Creuzat, 38080 L'Isle d'Abeau.**

Article 16. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

Article 19. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **01 MARS 2018** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

NBRE DE MAGASINS	OP		MAGASIN		Date de repiquage du	Date de repiquage au
	Opération	Code postal	Ville	Type magasin		
1	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	1000	BOURG EN BRESSE	Villaverde	12/03/2018	25/03/2018
2	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	1500	AMBRONAY	Version Villaverde	06/03/2018	19/03/2018
3	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	3000	MOULINS	Villaverde	12/03/2018	25/03/2018
4	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	3700	BELLERIVE S/ALLIER	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
5	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	6600	ANTIBES	Villaverde	26/02/2018	12/03/2018
6	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	7000	PRIVAS	Version Villaverde	12/03/2018	25/03/2018
7	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	11000	CARCASSONNE	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
8	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	13590	MEYREUIL	Villaverde	03/03/2018	18/03/2018
9	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	18230	ST DOULCHARD	Villaverde	12/03/2018	25/03/2018
10	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	19000	TULLE	Version Villaverde	NON	NON
11	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	19100	BRIVE LA GAILLARDE	Villaverde	07/03/2018	18/03/2018
12	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	21110	LONGEAULT	Version Villaverde	19/03/2018	01/04/2018
13	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	21110	BRETENIERE	Version Villaverde	19/03/2018	01/04/2018
14	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	21380	ASNIERES LES DIJON	Villaverde	19/03/2018	01/04/2018
15	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	21500	FAIN LES MONTBARD	Villaverde	19/03/2018	02/04/2018
16	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	25300	PONTARLIER/DOUBS	Villaverde	28/03/2018	09/04/2018
17	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	25490	DAMPIERRE LES BOIS	Version Villaverde	19/03/2018	01/04/2018
18	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	26100	ROMANS	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
19	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	26300	PIZANCON	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
20	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	26500	BOURG LES VALENCE	Villaverde	05/03/2018	19/03/2018
21	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	27140	GISORS	Version Villaverde	08/03/2018	18/03/2018
22	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	28300	LEVES	Villaverde	14/03/2018	25/03/2018
23	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	28400	MARGON	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
24	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	29290	SAINT-RENAN	Version Villaverde	14/03/2018	25/03/2018
25	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	30300	BEUCAIRE	Villaverde	07/03/2018	25/03/2018
26	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	31600	EAUNES	Villaverde	26/03/2018	08/04/2018
27	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	33210	LANGON	Villaverde	12/03/2018	25/03/2018
28	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	33250	CISSAC MEDOC	Villaverde	28/02/2018	11/03/2018
29	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	33440	AMBARES ET LAGRAVE	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
30	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	33600	PESSAC	Villaverde	NON	NON
31	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	33610	CESTAS	Villaverde	14/03/2018	25/03/2018
32	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	34400	LUNEL	Villaverde	28/02/2018	11/03/2018
33	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	34920	LE CRES	Villaverde	07/03/2018	18/03/2018
34	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	35600	REDON	Villaverde	07/03/2018	18/03/2018
35	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	36130	DEOLS	Villaverde	07/03/2018	25/03/2018
36	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	38130	ECHIROLLES	Villaverde	NON	NON
37	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	38160	SAINT-MARCELLIN	Villaverde	NON	NON
38	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	38530	PONTCHARRA	Version Villaverde	14/03/2018	31/03/2018
39	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	39500	TAVAU	Villaverde	12/03/2018	25/03/2018

REGLEMENT DE JEU

LES JOURS ANNIVERSAIRE

40	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	39570	CESANCEY	Version Villaverde	12/03/2018	25/03/2018
41	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	42110	FEURS	Villaverde	14/03/2018	24/03/2018
42	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	43100	BRIOUDE	Version Villaverde	NON	NON
43	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	44260	SAVENAY	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
44	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	44350	GUERANDE	Villaverde	14/03/2018	25/03/2018
45	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	44600	SAINT-NAZAIRE-OUEST	Villaverde	14/03/2018	25/03/2018
46	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	45130	BAULE	Villaverde	08/03/2018	18/03/2018
47	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	45200	AMILLY	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
48	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	45600	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Villaverde	08/03/2018	18/03/2018
49	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	51530	PIERRY	Villaverde	07/03/2018	18/03/2018
50	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	60230	CHAMBLY	Villaverde	12/03/2018	25/03/2018
51	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	61100	LA LANDE PATRY	Version Villaverde	NON	NON
52	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	66026	PERPIGNAN PIA Cédex	Villaverde	05/03/2018	26/03/2018
53	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	68220	HESINGUE	Villaverde	14/03/2018	24/03/2018
54	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	71300	GOURDON	Villaverde	05/03/2018	18/03/2018
55	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	71500	LOUHANS	Villaverde	27/03/2018	08/04/2018
56	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	72600	MAMERS	Version Villaverde	21/03/2018	31/03/2018
57	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	74800	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	Villaverde	26/03/2018	08/04/2018
58	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	76260	EU	Villaverde	19/03/2018	01/04/2018
59	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	77140	NEMOURS	Version Villaverde	19/03/2018	01/04/2018
60	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	77450	ISLES LES VILLENOY	Villaverde	26/03/2018	08/04/2018
61	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	79000	NIORT	Villaverde	02/03/2018	18/03/2018
62	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	83130	LA GARDE	Villaverde	03/03/2018	18/03/2018
63	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	83311	COGOLIN CEDEX	Villaverde	03/03/2018	18/03/2018
64	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	83330	LE BEAUSSET	Villaverde	03/03/2018	18/03/2018
65	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	83406	HYERES CEDEX	Villaverde	03/03/2018	18/03/2018
66	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	83600	FREJUS	Villaverde	03/03/2018	18/03/2018
67	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	85340	OLONNE SUR MER	Villaverde	14/03/2018	25/03/2018
68	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	88500	MIRECOURT	Version Villaverde	NON	NON
69	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	89200	AVALLON	Villaverde	19/03/2018	02/04/2018
70	PRINTEMPS 1 / ANNIVERSAIRE	91530	SERMAISE	Villaverde	16/03/2018	02/04/2018